

**Justine Lacroix
Jean-Yves Pranchère**

**Les droits de l'homme
rendent-ils idiot ?**

LA REPUBLIQUE DES IDEES 

Seuil 

Les droits de l'homme rendent-ils idiot ?

**Justine Lacroix
Jean-Yves Pranchère**

**Les droits de l'homme
rendent-ils idiot ?**

LA REPUBLIQUE DES IDEES



Seuil



Collection dirigée
par Pierre Rosanvallon
et Ivan Jablonka

ISBN : 978-2-02-138420-8

© Éditions du Seuil et La République des Idées, septembre 2019

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

INTRODUCTION

En défense des droits de l'homme

« **L**es droits de l'homme n'ont plus la cote¹. » C'est peu dire que cette affirmation d'une ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme se vérifie de jour en jour. Les présidents des États-Unis d'Amérique et du Brésil n'hésitent pas à faire ouvertement l'éloge de la torture ou de la dictature. Pendant ce temps, un autocrate, qui foule aux pieds l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté d'expression, a fait campagne aux élections européennes de juin 2019 sous la bannière du groupe démocrate-chrétien (PPE)². On a vu en 2017 les forces de l'ordre du Soudan, pays dont le dirigeant est visé par un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale pour génocide et crimes contre l'humanité, invitées à se rendre dans des centres de rétention en Belgique, en France et en Italie pour identifier des demandeurs d'asile. Certains, renvoyés chez eux, auraient été torturés à leur retour³. Quant aux enfants placés en centres

1. Françoise Tulkens, émission *Au bout du jour*, La Première, RTBF, 24 avril 2018.

2. Le 20 mars 2019, le PPE a temporairement « suspendu » (et non exclu) le Fidesz de Viktor Orbán suite à la campagne menée en Hongrie contre le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker.

3. « By Stifling Migration, Sudan's Feared Secret Police Aid Europe », *The New York Times*, 22 avril 2018.

de rétention – sujet sur lequel la France a été condamnée à six reprises par la Cour européenne des droits de l'homme –, leur nombre est passé de 40 en 2013 à 305 en 2017¹.

Tous nos tabous seraient-ils en train de sauter l'un après l'autre ? Pourfendre le « droit-de-l'hommisme » est désormais une posture assumée par nombre de responsables politiques, aussi bien à droite qu'à gauche. Se démarquer des « belles âmes » aveugles aux nouvelles réalités géopolitiques semble relever du simple bon sens. Contre la naïveté des bons sentiments, un discours de plus en plus décomplexé s'impose pour dénoncer, ici, « le piège des droits de l'homme² », là, un « impossibilisme légal³ » ou des « arguties juridiques⁴ » dont il conviendrait de se libérer pour retrouver notre capacité à agir.

Après David Cameron et Theresa May, c'est le candidat de la droite aux dernières élections présidentielles qui a emboîté le pas à Marine Le Pen pour réclamer une sortie de la France de la Convention européenne des droits de l'homme si celle-ci continuait à intervenir sur des sujets « essentiels » pour les sociétés⁵. En Belgique, un secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations s'est ouvertement interrogé sur les moyens de « contourner » l'article 3 (relatif à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme⁶. Tant à l'est qu'à l'ouest de l'Europe, des courants de pensée et des mouvements politiques de plus en plus puissants contestent, au

1. Voir <https://www.lacimade.org/presse/enfants-retention-degre-zero-de-lhumanite/>.

2. Titre du numéro de la *Revue des deux mondes* de février-mars 2018.

3. Jaroslaw Kaczynski, cité par Jacques Rupnik, « La démocratie illibérale en Europe centrale », *Esprit*, n° 435, juin 2017, p. 75.

4. Nicolas Sarkozy, discours du 26 juillet 2016.

5. François Fillon, discours du 25 octobre 2016.

6. Voir https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_theo-francken-veut-contourner-l-article-3-pour-renvoyer-les-bateaux-de-migrants-l-opposition-reclame-sa-demission?id=9937090.

nom de la souveraineté ou de l'identité nationale, les contraintes – notamment internationales – qui résultent de la garantie des droits fondamentaux.

Cet ouvrage vise à *défendre les droits de l'homme* contre un certain nombre d'attaques plus ou moins larvées dont ils font l'objet dans le champ intellectuel, et qui participent à l'acceptation grandissante de l'érosion des droits. Que ce soit du côté des conservateurs ou de celui des partisans d'un retour à un socialisme prétendument « originel », se multiplient les prises de distance vis-à-vis d'un vocable régulièrement associé à une « bien-pensance » qui conduirait à la « crétinisation »¹.

Dans ce patchwork dont les éléments sont hétéroclites et parfois contradictoires, mais créent des affects similaires et un climat intellectuel homogène, on peut distinguer trois grands griefs. Tout d'abord, les droits de l'homme seraient indissociables du nouvel ordre néolibéral. L'idéologie des droits de l'homme et le fondamentalisme du marché constitueraient les deux matrices d'un néolibéralisme défini par l'impossibilité d'imposer quelque limite que ce soit aux initiatives des individus. Le libéralisme culturel qui pousse à l'extension des droits des femmes, des homosexuels, des minorités, etc., serait le corollaire logique du néolibéralisme économique – l'alliance, en somme, « des pages saumon du *Figaro* et des pages arc-en-ciel de *Libération*² ».

Ensuite, les droits de l'homme seraient indissociables d'une culture du narcissisme, dont les symptômes les plus flagrants seraient la montée des incivilités au nom du « droit au respect » et le discrédit jeté sur toute forme de galanterie au nom de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

1. Marcel Gauchet, « La bien-pensance engendre la crétinisation », entretien, *Éléments*, n° 164, 2017.

2. Jacques Julliard, in Jacques Julliard et Jean-Claude Michéa, *La Gauche et le Peuple*, Paris, Flammarion, 2014, p. 8.

Enfin, nos droits humains contemporains signeraient la fin du politique. Les droits proclamés en 1789 étaient liés à une vie collective et se concrétisaient dans la citoyenneté nationale et la participation à la vie commune. Nos droits humains contemporains ne seraient plus que les droits des individus privés, expressions de simples revendications à un confort personnel détaché de toute activité collective.

C'est à ces trois reproches que ce livre aimerait répondre tour à tour.

CHAPITRE PREMIER

Menaces sur la démocratie

Commençons par mesurer l'ampleur du retournement. Il y a moins de dix ans, on s'accordait à dire que nous vivions dans l'« âge des droits ». L'année 1989, qui avait donné une célébration concrète au bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme, leur avait conféré la victoire sur les idéologies qui les avaient attaqués. L'idée politique et morale des droits de l'homme semblait définitivement consacrée et son universalité de principe passait pour acquise, même si sa réalisation était encore en attente dans de nombreux pays du monde.

La levée des tabous

Bien sûr, l'invocation des droits de l'homme demeurait souvent hypocrite. Mais cette hypocrisie même, sorte d'hommage du vice à la vertu, attestait la force du nouveau consensus qui s'était formé depuis la fin des années 1970. Que les droits de l'homme se fussent imposés comme « la seule vertu à laquelle le vice rend hommage¹ » était le signe d'un indéniable progrès qui renvoyait à l'intolérable non seulement l'oppression

1. Louis Henkin, *The Age of Rights*, New York, Columbia University Press, 1990, p. xviii.

exercée par les régimes totalitaires, mais aussi le soutien cynique qu'avaient pu accorder les démocraties libérales à des dictatures tortionnaires, en Amérique latine ou ailleurs. Nul pays ne pouvait revendiquer ouvertement des atteintes aux droits fondamentaux, sinon en les justifiant par des circonstances exceptionnelles. Dans les États démocratiques eux-mêmes, « la montée en puissance des droits de l'homme semblait irréversible et l'État de droit un dogme inébranlable¹ ».

C'en est désormais fini. Si, au début des années 2000, la seule entrée d'un parti d'extrême droite au gouvernement autrichien suffisait à susciter des mesures d'ostracisation de la part des autres pays membres de l'Union européenne, les attaques lancées contre l'État de droit en Hongrie ou en Pologne ne provoquent que peu de réactions au sein des gouvernements, au point que ceux-ci se comportent parfois comme si la défense des droits humains était une variable d'ajustement secondaire par rapport aux valeurs considérées comme prioritaires : le libre-échange, la libre circulation des capitaux, l'austérité budgétaire et la fermeture des frontières de l'Europe aux migrants².

Certes, après la Commission qui l'avait déjà invoquée contre la Pologne, le Parlement européen a bien voté, le 12 septembre 2018, une proposition en vue de mettre en œuvre l'article 7 du traité sur l'Union européenne – qui peut aboutir en théorie à la suspension des droits de vote d'un pays en cas de violation grave des valeurs liées au respect de la démocratie et de l'État de droit. Mais, puisque la procédure doit être approuvée à l'unanimité des États, elle a peu de chances d'aboutir. Le Premier ministre

1. Mireille Delmas-Marty, *Le Monde*, 11 octobre 2017.

2. On peut consulter, pour l'année 2017, le rapport mesuré et nuancé de Human Rights Watch, dont un chapitre s'intitule « UE : Les droits humains souvent relégués au rang d'options »

(www.hrw.org/fr/news/2018/01/18/ue-les-droits-humains-souvent-relegues-au-rang-doptions).

hongrois peut ainsi continuer d'inscrire son projet d'affirmation de l'identité chrétienne et de l'homogénéité culturelle de l'Europe au cœur des institutions de l'Union européenne.

Plus grand monde ne se soucie donc de rendre hommage à la vertu, et nombre de dirigeants – de Tayyip Erdogan à Jair Bolsonaro en passant par Donald Trump – assument leur volonté de s'affranchir des droits avec « une sorte de fierté, voire de provocation¹ ». Cette fierté nationaliste n'a rien à voir avec le refus de l'« impérialisme humanitaire » qui s'était manifesté lors de la seconde guerre d'Irak, au cours de laquelle le président des États-Unis avait instrumentalisé la rhétorique des droits de l'homme pour justifier une intervention fondée sur un mensonge. C'est alors *au nom du respect du droit* que certaines démocraties de la « vieille Europe » avaient refusé de suivre les États-Unis dans une aventure qui relevait en fait de l'affirmation cynique de la seule puissance nationale².

Le cynisme d'aujourd'hui ne brandit plus les droits de l'homme comme un masque hypocrite : il les conteste explicitement. Le phénomène prend des proportions spectaculaires dans l'Amérique de Trump, la Hongrie d'Orbán ou l'Italie de Salvini, mais il est aussi présent sous une forme atténuée dans la plupart des démocraties européennes qui semblaient les mieux installées : France, Belgique, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas. En décembre 2018, lors du 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nombre d'acteurs ou d'observateurs ont souligné qu'un tel texte aurait peu de chances d'être adopté aujourd'hui. On pourrait en dire de même de la Convention européenne des droits de l'homme (1950) et, surtout, du mécanisme juridictionnel mis

1. Antoine Garapon, « Les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie », *Esprit*, n° 435, juin 2017, p. 31.

2. Voir les analyses de Jean-Marc Ferry dans *L'Europe, l'Amérique et le Monde*, Nantes, Pleins Feux, 2004.

en place pour veiller à son application, la Cour européenne des droits de l'homme.

Ces réticences vis-à-vis des droits fondamentaux semblent désormais trouver un écho dans l'opinion publique. Un sondage sur la perception des droits humains dans le monde, publié en juillet 2018, témoigne ainsi d'un scepticisme grandissant, particulièrement en Europe de l'Ouest. Les droits humains seraient considérés par une large part des populations européennes (notamment les jeunes générations) comme une source d'abus, accordant une protection à ceux qui ne la méritent pas (criminels et terroristes) et favorisant une immigration qui n'est pas souhaitée. Une des auteures de l'étude, qui souligne que plus d'un Français sur deux perçoit désormais les droits fondamentaux comme une « faiblesse », interprète le sondage comme l'indice inquiétant d'une désaffection montante à l'égard des droits humains¹.

Des démocraties sans droits ?

Assisterions-nous alors à l'émergence de « démocraties sans droits » ? Ces dernières années, une formule s'est imposée pour décrire de nouveaux régimes politiques qui, tout en respectant les mécanismes électoraux, sont marqués par des dérives autoritaires : celle de démocraties « illibérales² ». Le vocable, initialement introduit par le journaliste américain Fareed Zakaria, a été revendiqué par Viktor Orbán dès 2014, quand il a déclaré qu'une « démocratie n'est pas forcément libérale. Ce n'est pas parce qu'une démocratie n'est pas libérale qu'elle n'est pas une

1. <https://www.ipsos.com/en/human-rights-2018>. Voir Chloé Morin, « Plus les libertés fondamentales semblent acquises, moins les citoyens s'y sentent attachés », *Le Monde*, 26 juillet 2018.

2. Fareed Zakaria, « The Rise of Illiberal Democracy », *Foreign Affairs*, novembre-décembre 1997.

démocratie¹ ». Cette nouvelle forme de « démocratie », fondée sur la légitimation des urnes, marquerait ainsi le triomphe de la volonté populaire contre les contraintes imposées par le droit.

Qu'Orbán cherche ainsi à légitimer sa dérive autoritaire, c'est de bonne guerre. Mais il est plus surprenant de voir ce vocable de « démocratie illibérale » repris par des personnalités politiques telles qu'Emmanuel Macron et par nombre de chercheurs en science politique. C'est ainsi que le politologue Yascha Mounk analyse l'émergence d'une « démocratie sans droits » (démocratie non libérale) déjà à l'œuvre en Pologne ou en Hongrie, qu'il oppose aux « droits sans la démocratie » (le libéralisme non démocratique) qui caractériserait les institutions européennes et, de manière générale, la gouvernance mondiale. Les formes de nationalisme autoritaire qui émergent ici et là ne traduiraient pas, écrit-il, un manque de démocratie, mais un manque de respect pour les institutions indépendantes et les droits individuels².

Disons-le tout net, avec Michaël Foessel : la démocratie illibérale n'existe pas³. La démocratie sans droits n'est pas une démocratie. La volonté majoritaire des électeurs, telle qu'exprimée dans les urnes, n'est pas le seul critère de la démocratie ; elle n'est qu'une conséquence de ces critères premiers que sont l'*égalité des droits* et la *liberté de tous*. Même chez un théoricien de l'indivisibilité de la souveraineté populaire aussi radical que Rousseau, la « volonté générale » résulte d'un contrat dont l'objet est d'assurer chaque individu dans ses droits.

1. Voir <https://budapestbeacon.com/full-text-of-viktor-orbans-speech-at-baile-tusnad-tusnadfurdo-of-26-july-2014/>.

2. Yascha Mounk, *The People vs. Democracy : Why our Freedom is in Danger and how to Save it*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2018.

3. Michaël Foessel, « La “démocratie illibérale” n'existe pas », *AOC*, 5 mars 2018, voir <https://aoc.media/analyse/2018/03/05/ne-parlez-plus-de-democratie-illiberale/>.

On ne peut pas qualifier de « démocraties » des régimes qui refusent la promotion des droits de l'homme, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la limitation du pouvoir du gouvernement et le pluralisme des opinions. La démocratie antique était solidaire de l'égalité des libertés des citoyens. La démocratie moderne est indissociable d'une exigence d'universalité : elle refuse de réserver la citoyenneté à une minorité d'individus¹. Elle est indissociable des droits de l'homme, puisque ce sont eux qui permettent la confrontation d'idées sans laquelle il n'y a pas de vie politique démocratique et, donc, pas de formation légitime de la volonté majoritaire. Prétendre qu'un autoritarisme exercé au nom du « peuple » est à la fois démocratique et illibéral, c'est falsifier le sens des mots et manquer la nature du processus démocratique moderne.

Cela ne signifie pas que « démocratie » et « libéralisme » sont des termes synonymes². Il a existé et il existe des formes de libéralisme hostiles à la démocratie, soit qu'elles lui préfèrent un gouvernement des élites contrôlé par la séparation des pouvoirs, soit qu'elles estiment que les règles de la société de marché doivent être radicalement soustraites au pouvoir politique. C'est ainsi que le mouvement démocratique du XIX^e siècle s'est défini par le projet d'aller *au-delà* du libéralisme par l'élargissement des droits, l'extension de la participation politique, la mise en place de droits sociaux. Mais ce dépassement n'a jamais voulu être une destruction³.

1. Sur le sens de l'universalité démocratique, voir Florent Guénard, *La Démocratie universelle*, Paris, Seuil, 2016.

2. Sur les différences entre libéralisme et démocratie, voir Norberto Bobbio, *Libéralisme et Démocratie*, Paris, Cerf, 1996, et André Tosel, *Démocratie et Libéralismes*, Paris, Kimé, 1995.

3. Dans un article de 1843 (« Autocritique du libéralisme »), Arnold Ruge – l'ami de Marx qui était alors sur les mêmes positions – a exprimé la conviction commune des démocrates radicaux de son temps en définissant la démocratie comme l'autodépassement du libéralisme.

Le mouvement démocratique, si critique fût-il du libéralisme, ne s'est pas défini comme « illibéral » et n'a pas remis en cause l'acquis libéral que constituaient les institutions de l'État de droit et les garanties des libertés individuelles. Or ce qui est entendu sous le terme de « démocratie illibérale », c'est précisément une démocratie qui attaque le libéralisme, non pas au nom de l'élargissement des droits de tous, mais en vue de leur restriction.

Le « populisme » qu'on oppose au « libéralisme » n'a pas grand-chose à voir avec la réalité des populismes historiques, qui étaient des mouvements antioligarchiques revendiquant les droits du peuple contre des formes de domination. Or, comme l'a bien montré Patrick Savidan, la plupart des mouvements contemporains qu'on désigne comme populistes expriment, non pas un idéal d'égalité et d'inclusion de tous au sein du peuple, mais « une démocratisation du sentiment oligarchique », c'est-à-dire une demande d'exclusion de tous ceux qui sont perçus comme une *menace* en raison du caractère « contagieux » de leur *vulnérabilité* (pauvreté, origine étrangère, confinement dans les marges, etc.)¹.

« Populisme » désigne alors non plus la défense des *libertés* de ceux qui sont exposés à la domination, mais l'affirmation de *l'identité* d'un peuple homogène. En vertu d'un sophisme délé-tère, il s'agit d'opposer le pouvoir du peuple aux droits de ceux qui le composent : *l'unité du peuple* sert d'argument pour écraser la *société démocratique*, toujours plurielle et conflictuelle.

1. Patrick Savidan, « Société, vulnérabilité et exclusion : une démocratisation de la tentation oligarchique », *Raison publique.fr*, 9 novembre 2016, voir <http://www.raison-publique.fr/article834.html>.

La liquidation de la démocratie

Il faut dénoncer ce sophisme pour ce qu'il est : un leurre mensonger, radicalement étranger à la démocratie. En démocratie, le peuple *est une société* ; il ne forme pas un « bloc »¹. La démocratie, écrivait Claude Lefort, allie deux principes apparemment contradictoires : l'un, que le pouvoir émane du peuple ; l'autre, qu'il n'est le pouvoir de personne. Mais elle ne vit que de cette contradiction : si un parti prétend s'identifier au peuple, la démocratie se trouve menacée². C'est pourquoi Jan-Werner Müller a raison de souligner que la revendication d'un monopole de la représentation du peuple n'a rien de démocratique et que qualifier de « démocraties illibérales » les régimes hongrois, polonais, turc ou russe est « leur faire un plaisir indu, leur offrir, sans nécessité aucune, une occasion rêvée de se légitimer³ ».

D'autre part, la formule « démocratie illibérale » a pour inconvénient de rabattre les droits de l'homme du seul côté du libéralisme. Or la proclamation des droits de l'homme en 1789 se situe *en deçà* de la divergence entre libéralisme et socialisme, deux courants qu'ils font naître presque immédiatement. Le débat multiforme entre libéraux et socialistes est ouvert par la seconde phrase de l'article premier de la Déclaration de 1789 : « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » Une telle formule peut conduire aussi bien à un libéralisme politique, qui fait primer la liberté sur l'égalité, qu'à un socialisme démocratique,

1. Pierre Rosanvallon, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Folio, 2012, p. 433.

2. Claude Lefort, *L'Invention démocratique*, Paris, Fayard, 1981, p. 92-93.

3. Jan-Werner Müller, *Qu'est-ce que le populisme ?*, Paris, Premier Parallèle, 2016, p. 100.

qui fait de la liberté et de l'égalité deux composantes indissociables du même dispositif.

La Déclaration de 1793 – dont s'est longtemps réclamée la gauche en l'opposant à celle de 1789 – faisait de l'égalité le premier des droits de l'homme, et prévoyait un droit à l'assistance pour ceux qui ne sont pas en mesure de travailler. Rappelons également que la première apparition politique du socialisme fut le communisme de Babeuf, dont le journal s'intitulait *Le Tribun du peuple ou le Défenseur des droits de l'homme* (1794-1796). Le « socialisme originel » voulait être la réalisation intégrale des droits de l'homme bien compris. Ce sera de nouveau le cas chez Jean Jaurès, pour qui « c'est le socialisme seul qui donnera à la Déclaration des droits de l'homme tout son sens¹ ». La rencontre entre ces deux filiations (libérale et socialiste) s'est faite dans le préambule de la Constitution de la IV^e République de 1946, qui mentionne notamment l'égalité entre les hommes et les femmes, le droit à des « conditions convenables d'existence », le droit de grève, d'appartenir à un syndicat, etc. Tout comme la Déclaration de 1789, le préambule de 1946 fait partie du « bloc de constitutionnalité », à savoir les normes que doivent respecter les lois².

Cela permet d'introduire une précision essentielle : dire que la démocratie illibérale n'existe pas ne signifie pas pour autant que la seule forme possible de démocratie soit la démocratie représentative libérale. D'autres formules, plus radicales ou plus socialisantes, sont imaginables. En revanche, il n'y a pas de démocratie sans des individus libres et égaux, donc sans respect des droits de l'homme. Ou alors il faut faire sien le modèle élaboré par Carl Schmitt, où l'égalité démocratique est identifiée à l'homogénéité nationale et le politique à la capacité de

1. Jean Jaurès, « Études socialistes », *Les Cahiers de la quinzaine*, Paris, 1901, p. 137.

2. Nous devons cette remarque à Olivier de Frouville.

distinguer ses ennemis. Mais une telle position n'est recevable que par ceux qui confondent autonomie démocratique et théologie nationaliste. Il est temps d'appeler un chat un chat : ce à quoi nous assistons en Hongrie et en Pologne, ce n'est pas à l'émergence d'une « démocratie sans droits », mais bien à la mise en place progressive de régimes autoritaires – autrement dit, à une liquidation progressive de la démocratie.

Processus lent que saisissent deux ouvrages récents, qui portent pratiquement le même titre. Quand nous nous représentons la fin de la démocratie, écrivent Steven Levitsky et Daniel Ziblatt dans *How Democracies Die* (Comment meurent les démocraties), nous pensons spontanément à un coup d'État militaire. Le modèle qui vient à l'esprit est celui du 11 septembre 1973 au Chili : des bombes qui tombent sur le palais présidentiel, le président démocratiquement élu qui se suicide au milieu des flammes après un ultime appel au peuple... Cependant, soulignent ces auteurs, il existe une autre façon de détruire la démocratie, moins spectaculaire, mais tout aussi efficace. Dans ce cas, la mort de la démocratie résulte de l'action progressive de responsables élus qui subvertissent le processus qui les a conduits au pouvoir. « C'est ainsi que les démocraties meurent aujourd'hui. »

Depuis la fin de la guerre froide, les démocraties succombent plus souvent des coups portés par des gouvernements élus que par ceux des militaires. Ce fut le cas au Venezuela, en Hongrie, au Nicaragua, au Pérou, en Pologne, en Russie, en Turquie. Cette voie « électorale » vers la mort de la démocratie est d'autant plus efficace qu'elle est trompeuse. Tout semble « normal ». Pas de tanks dans les rues. La Constitution et les institutions démocratiques restent en place. Les gens continuent à voter. Nombre de mesures prises pour vider la démocratie de sa substance sont « légales », en ce sens qu'elles sont approuvées par les parlements ou par les tribunaux. Elles peuvent même être présentées comme des efforts pour améliorer la démocratie – rendre la justice plus efficace, combattre la corruption, etc.

Grégoire KAUFFMANN
Le Nouveau FN
Les vieux habits du populisme
(2016)

François DUBET
Ce qui nous unit
Discriminations, égalité, reconnaissance
(2016)

Pierre VELTZ
La Société hyper-industrielle
Nouvelles formes productives et territoriales
(2017)

Annabelle ALLOUCH
La Société du concours
L'empire des classements scolaires
(2017)

Julien DAMON
Un monde de bidonvilles
Migrations et urbanisme informel
(2017)

Armelle CHOPLIN, Olivier PLIEZ
La Mondialisation des pauvres
(2018)

Baptiste KOTRAS
La Voix du web
Nouveaux régimes de l'opinion sur Internet
(2018)

Nicolas FRÉMEAUX
Les Nouveaux Héritiers
(2018)

Clément CARBONNIER, Nathalie MOREL
Le Retour des domestiques
(2018)

Éric CHARMES
La Revanche des villages
Essai sur la France périurbaine
(2018)

François DUBET
Le Temps des passions tristes
Inégalités et populisme
(2019)